

DÉLIBÉRATION N° CB 05.10 DU 1^{er} DÉCEMBRE 2005
RELATIVE A L'AVIS DU COMITÉ DE BASSIN SUR LA RÉVISION
DE LA DÉLIMITATION DES ZONES SENSIBLES DU BASSIN SEINE NORMANDIE

Le Comité de bassin,

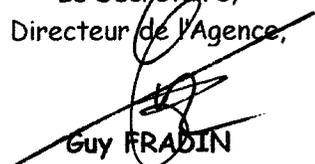
- Vu la directive n° 91/271/C.E.E. du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu les articles R2224-6 à R2224-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes, et notamment ses articles 6 et 7;
- Vu les arrêtés du 22 novembre 1994 et du 31 août 1999 portant délimitation des zones sensibles,
- Vu la circulaire DE/SDMAGE/BLPDI n°12 du 23 juin 2005 du Ministre de l'écologie et du développement durable

DELIBERE

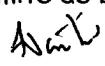
Article unique

Le Comité de bassin Seine-Normandie émet un avis favorable au classement de l'ensemble du bassin, eaux douces et eaux littorales, en zone sensible à l'eutrophisation avec traitement de l'azote et du phosphore sur les stations d'épuration des agglomérations de plus de 10 000 équivalents habitants.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,


Guy FRADIN

Le Président
du Comité de bassin,


André SANTINI